

Livret d'informations



**Centre
Patrick Varangot**

Foyer des Jeunes Travailleurs

37, av du R.P. Umbricht
35400 SAINT-MALO

Tél : 02 99 40 29 80 Fax : 02 99 40 29 02
www.centrevarangot.com fjt@centrevarangot.com

**FOYERS ET SERVICES
POUR JEUNES TRAVAILLEURS**





Bonjour,

Ce livret d'accueil vous permettra de prendre connaissance des conditions d'hébergement et des formalités d'inscription au Foyer des Jeunes Travailleurs / Habitat Jeunes.

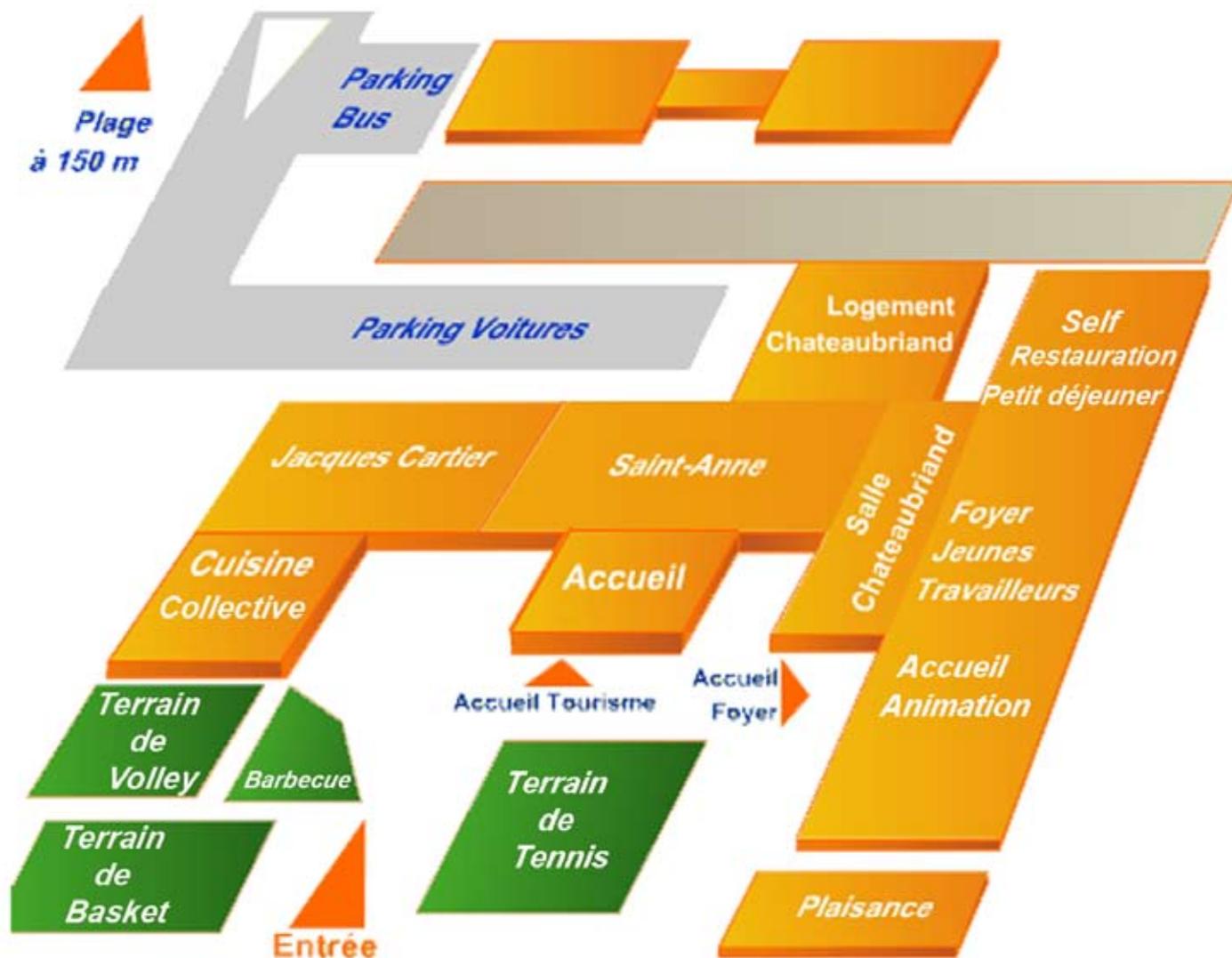
Vous pouvez contacter l'équipe d'animation pour plus d'informations et/ou pour prendre un rendez-vous.

L'équipe d'animation.

Plan

Le Centre Patrick Varangot regroupe un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT / Habitat Jeunes), une Auberge de Jeunesse et un Ethic étapes.

Il est géré par une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique : l'Association Ty Al Levenez (la maison du bonheur, en breton).



L'Équipe socio-éducative

Elle est composée de 4 personnes : une animatrice coordinatrice, deux animateurs et une conseillère sociale. Nous avons une mission d'insertion sociale et professionnelle au sens large.

Pour se faire notre pédagogie s'appuie :

- ❖ Sur le développement d'un habitat diversifié (studio, chambre) permettant un accueil adapté à votre situation.
- ❖ Sur la proposition de services résidentiels (restauration, salons d'étages, kitchenette, laverie, équipements d'animation).
- ❖ Sur la proposition de différents supports d'animation en les utilisant comme espace de rencontre, d'expression et de responsabilisation.
- ❖ Sur un accompagnement social des résidents dans les domaines de l'emploi, de la santé, des loisirs... Ces actions s'articulent à celles des différentes structures publiques et privées : Mission Locale, Centre de Formation, Planning Familial, Centre Hospitalier, Services éducatifs...
- ❖ Sur une participation active des résidents dans la vie collective du FJT en faisant l'apprentissage de la citoyenneté dans les instances de représentation et de décision des résidents (Comité d'établissement, Comité d'animation).

La représentation des résidents

Le comité d'animation

Il se réunit tous les débuts de mois, y siègent : les résidents, les délégués des résidents, les animateurs. Son rôle est de gérer avec l'équipe d'animation la programmation des loisirs.

Le conseil d'établissement

Il se réunit 3 à 4 fois par an, y siègent : le directeur , l'intendant économe, les animateurs, les résidents et les délégués des résidents.

Son rôle est de gérer les services offerts aux résidents. Il a donc un pouvoir de consultation, de proposition, de participation aux grandes décisions du FJT / Habitat Jeunes.

Les espaces d'animation

L'utilisation des équipements est placée sous l'entière responsabilité des résidents.

En cas de dégradation de matériel et/ou des salles, le centre facturera le remplacement du matériel ou le mobilier détérioré.



L'espace cafétéria

Accessible à tous, l'espace cafétéria est un lieu de détente et de convivialité, où l'on se retrouve autour d'un café pour discuter, lire le journal, se connecter au réseau WIFI, regarder la TV...

C'est aussi un lieu d'expositions en lien avec les projets d'animation du Centre.



Le bar

Ouvert de 17h00 à 22h00, le bar est un lieu d'échanges, de rencontres et d'animations. Des concerts, des soirées à thèmes... y sont régulièrement organisés.

Vous y trouverez également un espace bibliothèque.



Les terrains de sport

En extérieur, vous pourrez pratiquer le tennis, le basket, la pétanque ou encore le volley-ball. Nous vous prêtons gratuitement le matériel !

En intérieur, vous pourrez pratiquer le tennis de table et la musculation.

L'hébergement

Une gamme de 70 logements vous est proposée :

| Type de logement | Photos | Nombre | Prix |
|---|---|--------|--|
| T1 12 m ² |  | 57 | <p>Forfait* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demi-pension : 460,00 € • Hôteliers : 372,00 € <p>Détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement : 305 € • Participation mutualisée à la vie collective : 15 € • Demi-pension¹ : 140,00 € • Hôteliers² : 52,00 € <p>¹ un repas + petit déjeuner ² petit-déjeuner</p> |
| T1' 20 m ² Pour 1 ou 2 personnes |  | 6 | <p>Forfait* pour 1 pers. : 555 €</p> <p>Détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement : 400 € • Participation mutualisée à la vie collective : 15 € • Demi-pension¹ : 140,00 € • Hôteliers² : 52,00 € <p>¹ un repas + petit déjeuner ² petit-déjeuner</p> |
| T1' Kitchenette 24 m ² Pour 1 ou 2 personnes |  | 4 | <p>Forfait* : 430 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement : 415 € • Participation mutualisée à la vie collective : 15 € par personne |
| T1 bis 30 m ² Pour 1 ou 2 personnes |  | 3 | <p>Forfait* : 465 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement : 450 € • Participation mutualisée à la vie collective : 15 € par personne |

***Avant déduction des APL** (pouvant aller jusqu'à 270 €)

Remarques :

- ❖ Chaque logement est meublé (lit, table, chaises...) et comprend une salle de bain (douche, lavabo, WC)
- ❖ La redevance mensuelle comprend le loyer et les charges : eau, électricité, assurance habitation.

Vie pratique

La restauration

Le FJT vous propose deux types de forfait restauration : le forfait demi-pension et le forfait hôtelier. Ils sont obligatoires et dépendent de votre activité professionnelle.

Pour ceux qui ne peuvent pas arriver au self pendant les heures d'ouverture, il est possible de réserver son repas à la condition exclusive de prévenir l'équipe de cuisine ou d'animation.

Remarques : Les petits déjeuners sont servis tous les matins. Quant aux déjeuners et dîners, ils sont servis du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 11h45 à 13h15 et de 19h30 à 20h. Le week-end, vous pouvez utiliser la kitchenette collective et les salons d'étage pour vos repas et vos soirées.

La laverie

Elle est ouverte tous les jours de 8 h à 22 h. Elle est équipée de deux lave-linge et d'un sèche-linge. Les jetons sont en vente à l'accueil (3,00 € pour un lavage + lessive et 2,00 € pour un séchage).

Le courrier

Chaque logement dispose d'une boîte aux lettres. Elles sont situées au 1er étage du bâtiment principal, à côté des bureaux animation et du secrétariat.

Le téléphone

Tous les résidents peuvent bénéficier du service de téléphonie fixe dans leur chambre, avec appels illimités partout en France (numéros commençant par 01,02,03,04,05 et 09).

Une participation forfaitaire de 5 € par mois sera demandée.

Pour appeler sur les portables, à l'étranger ou sur les numéros commençant par 08, il vous suffira d'utiliser une carte de téléphone (en vente dans tous les commerces de proximité).

Avantages :

- des appels illimités en France sur poste fixe,
- un numéro de téléphone direct,
- un accès à une messagerie vocale individuelle.

Renseignements complets et/ou demande de création d'une ligne de téléphone auprès d'un animateur.

Accès internet

Toutes les chambres sont équipées du système WIFI pour se connecter à internet. Pour obtenir un code personnel, nous vous demandons d'accepter la charte WIFI qui vous est remise à votre arrivée dans le dossier d'accueil.

Le Bus

Ligne n° 3, "St-Servan - Gare routière - Rothéneuf", arrêt "Chateaubriand", (accès par le parking).

Ligne n° 5, "Croix Désille - Paramé - Gare routière", arrêt "Auberge de Jeunesse".

Ligne n° 9, "Croix Désille - Paramé - St-Servan - Grassinçais", arrêt "Auberge de Jeunesse".

Ligne n° 10, "St Malo Gare routière - Cancale", arrêt "Auberge de Jeunesse".

Gare SNCF (2,5 km), Cité Corsaire (2 km), Gare maritime (3 km).

Les conditions d'admission

Peuvent entrer au FJT, les jeunes de 16 à 30 ans (priorité aux 16-25 ans) en situation :

- ❖ d'emploi
- ❖ de formation
- ❖ d'études

Remarques :

Pour être admis, les mineurs doivent présenter aux représentants du FJT une autorisation des parents ou d'un représentant légal.

Pour les jeunes placés par un établissement ou service social, il devra y avoir l'assurance d'une prise en charge financière et d'un suivi éducatif assuré conjointement par le service et le FJT.

Le fonds de garantie, l'adhésion, le loyer

Le fonds de garantie

Il doit être déposé au moment de la demande de réservation et sera encaissé lors de votre entrée au FJT. Il sera restitué en totalité dans les 2 semaines qui suivent le départ si l'état des lieux sortant est sans remarque. Son montant est équivalent à un mois de loyer (305 € pour un T1, 400 € pour un T1', 415 € pour un T1' Kitchenette, 450 € pour un T1 bis).

C'est ce fonds de garantie qui fait office de réservation.

L'adhésion

Pour bénéficier des services du FJT / Habitat Jeunes, vous devez, comme pour toute association, en être adhérent, et donc payer une adhésion fixée à 5 € par an.

Le loyer

La facture est établie en fin de mois et vous devez payer votre loyer avant le 6 du mois suivant.

Exemple : le mois de mars 2011 est à payer avant le 6 avril 2011.

Chaque résident s'engage donc à payer régulièrement son loyer quelque soit l'instabilité de ses ressources. Tout retard de loyer sera examiné par l'équipe d'animation.

Les démarches incontournables

A l'entrée

- ❖ Se présenter au service animation pour l'inscription administrative : titre d'occupation, état des lieux...

A la sortie

- ❖ Remplir un formulaire de départ et le remettre au service animation (donner le préavis au moins 21 jours avant le départ), sans oublier de communiquer votre nouvelle adresse.
- ❖ Régler la dernière facture.
- ❖ L'état des lieux de sortie se fait le jour du départ, logement vide et propre.

Les aides financières

C'est à partir de votre situation que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) détermine vos droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Son montant varie en fonction de votre situation familiale et professionnelle, de vos revenus, du montant du loyer et de la nature de votre logement, ainsi que de votre lieu d'habitation.

Cette aide est versée directement au FJT / Habitat Jeunes par la CAF d'Ille et Vilaine, et réduit d'autant le total de votre facture mensuelle, après traitement de votre demande.

C'est à votre arrivée ou au moment de votre inscription que nous vous remettons un dossier de demande d'APL, qui doit être envoyé à la CAF au cours du mois de votre entrée au FJT / Habitat Jeunes.

Les pièces à fournir sont :

- ❖ Une photocopie de la carte d'identité (recto verso).
- ❖ Un relevé d'identité bancaire.
- ❖ Vos revenus exacts portant sur une année civile entière, 2 ans avant votre arrivée.
- ❖ Votre avis d'imposition si vous avez fait une déclaration d'impôts
- ❖ Vos fiches de salaires pour l'année précédent l'entrée au F.J.T si vous n'avez pas fait de déclaration d'impôt.
- ❖ Les 3 derniers bulletins de salaire avant l'entrée si vous n'avez pas eu de ressources pour l'année précédente.

En fonction de votre situation, vous devez également fournir :

- ❖ Pour les stagiaires, une attestation d'entrée en stage délivrée par l'organisme de formation.
- ❖ Pour les étudiants, un certificat de scolarité ou une carte d'étudiant.
- ❖ Pour les demandeurs d'emploi, la carte d'inscription au Pôle Emploi et l'avis de versement des prestations ASSEDIC.
- ❖ Pour les étrangers, un titre de séjour valable au minimum 1 an.
- ❖ Pour les salariés, une photocopie du Contrat de Travail et du premier bulletin de salaire.

Remarque : Le bénéfice de l'A.P.L entraîne la diminution ou la suppression des allocations familiales à votre nom pour vos parents. N'hésitez donc pas à vous renseigner auprès des services de la CAF pour choisir la solution la plus avantageuse : allocation familiale ou APL.

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de limiter les nuisances et de permettre à chacun de vivre dans les meilleures conditions.

En évitant

- Les pieds sur les chaises et les fauteuils
- Les pieds sur les murs
- Les mégots et les papiers sur le sol
- Les dégradations volontaires sur le mobilier
- Les fenêtres ouvertes sans couper les radiateurs (en période de chauffage)
- De quitter votre chambre ou une salle sans éteindre les lumières

En interdisant

Tout ce qui peut nuire au personnel comme aux résidents et en particulier :

- L'introduction clandestine de personnes non résidentes.
- Toute manifestation de violence.
- Le bruit, à tout moment de la journée et plus particulièrement entre 22 h et 8 h.
- L'abus d'alcool ou le fait d'entraîner un camarade à en consommer.
- Les stupéfiants.
- Les animaux domestiques (chats, chiens, rongeurs...).
- Les trous dans les murs.
- L'affichage sur les portes et fenêtres extérieures.
- Le couchage à même le matelas (sans draps) et la pose de matelas directement sur le sol.
- Le séchage du linge aux fenêtres et balcons (utiliser le sèche-linge).
- La modification des installations et du matériel (notamment les installations électriques)
- Les réchauds et appareils à gaz
- Le stockage dans les logements de produits inflammables ou toxiques (essence...).
- Le dépôt de déchets dans les cuvettes de WC.
- L'utilisation d'appareil de chauffage électrique.
- L'utilisation des extincteurs en dehors de sinistres (cas d'exclusion immédiate pour non respect des consignes de sécurité).
- Le stationnement dans la cour du F.J.T, devant les portes d'accès et de secours, ainsi que devant les voies réservées aux secours.
- La consommation de tabac dans les chambres et espaces collectifs.

L'association

- Décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux publics et les parties privatives notamment si portes et fenêtres restent ouvertes, ou en cas de perte de clé.
- Ne prend pas la responsabilité des effets personnels que vous auriez oubliés ou laissés volontairement, lors de votre départ.

Les responsables du FJT

Se réservent le droit de pénétrer dans les chambres et de faire pénétrer des entreprises dans les cas suivants :

- Entretien indispensable sur le matériel mobilier et immobilier
- Atteinte à la sécurité individuelle ou collective
- Présomption de détention de stupéfiants...
- Présomption de vol ou emprunt de matériel appartenant à la collectivité
- Absence d'hygiène nécessitant une désinfection de la chambre

En ce qui concerne les agents d'accueil et de sécurité, ils sont habilités à rentrer dans votre chambre afin de faire respecter les horaires et le calme.

Dans la mesure du possible, vous serez informés avant la visite de votre chambre.

Toute intervention d'entretien ou d'hygiène résultant d'une négligence est exécutée aux frais du ou des intéressés.

Conclusion

Chacun doit avoir le souci de veiller au bon déroulement de la vie collective au sein du F.J.T ; En entrant au F.J.T, le résident déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter. C'est seulement après avoir pris connaissance de ce règlement qu'il peut signer le titre d'occupation.

à bientôt...

